

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T636

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise MD CONSTRUCTION** en date du 31 Octobre 2024 relative au coulage d'une dalle de béton avec un camion toupie équipé d'une pompe pour le compte de Monsieur Dominique BRUNET, au **3 rue Saint-Germain à Trouville-sur-Mer** ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint-Germain et rue Paul Besson.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 20 m² d'emprise) **face au N° 3 rue Saint-Germain** ; il sera réservé à l'entreprise MD CONSTRUCTION pour le stationnement d'un camion toupie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 10 m² d'emprise) sur **l'emplacement « arrêt Minute »** au droit de l'entrée de l'Hôtel LE FER A CHEVAL **rue Paul Besson** et sera réservé à l'entreprise MD CONSTRUCTION pour effectuer sa manœuvre en toute sécurité vers la rue Saint-Germain.

Article 3 : L'entreprise MD CONSTRUCTION devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 25 Novembre 2024 de 7h00 à 11h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise MD CONSTRUCTION qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise MD CONSTRUCTION de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise MD CONSTRUCTION SARL – 2 rue Sainte-Marie – 14100 LISIEUX (SIRET 934 162 082 00010)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 novembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.